



Réf. Farde e-Assemblées : 2275483

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

**Objet :** Harenberg 2.- Droit de superficie.

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil communal, en séance du 01/07/2013 a autorisé le lancement d'un marché public de travaux, décrit dans le cahier spécial des charges n° RF/08/AOG/609 portant sur la construction d'un complexe immobilier dont la phase 2 prévoit la création de 30 à 35 logements, soit une superficie de  $\pm 4.000$  m<sup>2</sup> sur un site de la Régie foncière et de la Ville de Bruxelles, sis rue Harenberg et cadastrées à Bruxelles (1130) 21ème division, section A, parcelles n° 66a, 330d, 329b, 325d, 325d, 324a, 324b, 322m, 322t et 322v.

Considérant que le Collège, en séance du 26/08/2010, a attribué le marché à la société anonyme DEMOCO ayant son siège à Herkenrodesingel, 4B à 3500 Hasselt.

Considérant que la Régie foncière renonce à son droit d'accession pour la durée des travaux ; ceci est précisé dans le cahier spécial des charges n° RF/08/AOG/609.

Considérant que dans le cadre du transfert de responsabilité du terrain et du début des travaux, la société DEMOCO a demandé de bénéficier d'un droit de superficie sur le terrain jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Considérant que s'agissant d'un droit réel, cette demande doit être formellement approuvée par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**ARRETE**

Article 1

Prendre acte que le Conseil communal, en séance du 01/07/2013 a autorisé le lancement d'un marché public de travaux, décrit dans le cahier spécial des charges n° RF/08/AOG/609 portant sur la construction d'un complexe immobilier dont la phase 2 prévoit la création de 30 à 35 logements, soit une superficie de  $\pm 4.000$  m<sup>2</sup> sur un site de la Régie foncière et de la Ville de Bruxelles, sis rue Harenberg et cadastrées à Bruxelles (1130) 21ème division, section A, parcelles n° 66a, 330d, 329b, 325d, 325d, 324a, 324b, 322m, 322t et 322v.

Article 2

Prendre acte que le Collège, en séance du 26/08/2010, a attribué le marché à la société anonyme DEMOCO ayant son siège à Herkenrodesingel, 4B à 3500 Hasselt.

Article 3

Prendre acte que dans le cahier spécial des charges la renonciation par la Régie foncière à son droit d'accession pour la durée des travaux est prévue, mais que la SA DEMOCO demande de bénéficier d'un droit de superficie sur le terrain jusqu'à la réception provisoire des travaux dans le cadre du transfert de responsabilité

Article 4

7Autoriser, conformément au cahier spécial des charges RF/08/AOG/609 approuvé le 01/07/2013, la Régie foncière à accorder un droit de superficie à la société DEMOCO ayant son siège à Herkenrodesingel, 4B à 3500 Hasselt, sur les terrains propriétés de la

Ville sis rue Harenberg et cadastrées à Bruxelles (1130) 21ème division, section A, parcelles n° 66a, 330d, 329b, 325d, 325d, 324a, 324b, 322m, 322t et 322v pour une durée prenant fin à la date de la réception provisoire des travaux, les frais relatifs à la constitution de ce droit de superficie étant entièrement à charge de la société DEMOCO.

Annexes :